

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 66 (1915)
Heft: 3-4

Artikel: Sylviculture vaudoise au XVIII^{me} siècle
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-786014>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il va bien sans dire que le but de ces lignes n'est nullement de chercher à obtenir la réduction de l'étendue de nos pâturages qui sont d'une nécessité indiscutée dans notre économie nationale. La comparaison ci-dessus s'inspire uniquement du désir de montrer que, dans ce cas particulier, l'achat d'un bois et l'afforestation d'un pâturage ont été pour l'Etat la source de revenus particulièrement brillants.

H. Badoux.

Sylviculture vaudoise au XVIII^{me} siècle.

Nous avons déjà publié en 1905, dans le n° 7 du „Journal forestier suisse“, une petite étude sur un règlement forestier du 15 juillet 1700, qui est la propriété de la Commune des Clées (Vaud).

Les lecteurs de ce périodique trouveront peut-être encore actuellement un certain intérêt à revivre une nouvelle phase d'histoire forestière vaudoise en parcourant avec nous un manuscrit qu'a bien voulu nous communiquer son propriétaire, M. Henry de Mandrot-La Sarraz.

Il s'agit du „Mémoire pour servir à l'exploitation des Forêts de Bois de Haute Futaye et de celles réduites en Tallis“.¹

Ce mémoire est daté d'Yverdon, 24 mai 1758, et signé D. Rusion, capitaine de dragons. Les conclusions de ce document sont suivies des réflexions suivantes, qui nous font bien discerner quelles étaient les vues de l'auteur en rédigeant son mémoire.

Voici ce mémoire, dont nous reproduisons les chapitres présentant un réel intérêt au point de vue de l'histoire de nos forêts, dont nous savons, hélas, trop peu de chose.

Monsieur de Gingins de Moiry Seigneur Baillif d'Yverdon, m'a chargé d'ordre de Leurs *Excellences*, mes Souverains Seigneurs, d'établir un mémoire sur la différente manière de conduire et d'exploiter les bois, dans les Forêts.

Savoir pour :

I.

Les Forêts de haute futaye en Chênes, foiards, et Charmes; Situées dans des pays bas et tempérés, et dans lesquelles les bestiaux ne pâturent pas, pour être mises en coupes réglées, — Elles doivent être exploitées à Taille blanche, ou ouverte, dans lesquelles on laissera par

¹ Nous respectons soigneusement l'orthographe de ce document qui, comme son style, doivent être représentés sans altération.

châque pose de cinq cent toises douze arbres, de la plus belle venue, et de la plus belle écorce, sans qu'ils soient Couronnés ni Gelif, et à la distance la plus égale qu'il se pourra; Dans celles mélangées de Chênes et foïards, on y laissera le plus d'espèce qu'on aura envie, qui y domine par la Suite.

Tous les arbres Couronnés et Surannés, il importe très peu comme ils soient abatus, parce qu'ils ne repoussent jamais de Rejets par la Souche.

Les arbres qui ne sont pas couronnés et qui croissent encore, Si gros qu'ils soient, repoussent la plûpart de bons rejets par la Souche, S'ils sont bien abatus, et que les Souches soyent coupées Ras terre, et en conne, pour que l'eau de la pluie ne puisse y séjourner, tous les arbres qui ont plus de huit pouces de Diametre, doivent être coupés en Conne, et ceux de huit pouces — en dessous Seulement en flutte.

Les Forêts doivent être Coupées par Cantons, de proche en proche, pour régle dans la Suite des coupes qui Suivront la première exploitation, lesquelles se font depuis quinze à trente années, Suivant les Climats et la qualité du Terrain où les Forêts se trouvent placées.

Suivant l'ordonnance des Eaux et Forêts de France, il ne faut pas faire les abatües pendant les tems de la Séve, elle est très Judicieuse pour l'ordinaire, mais je crois qu'elle peut Souffrir une distinction.

Tous les arbres et Broussailles, même les Epines doivent être coupés ras terre, autant qu'on le peut et toujourns en Conne où en flutte, et jamais en Gorge de Loup; Dans des Païs où il y a du fauve a nourrir, on laisse les arbres fruitiers.

Tous les Béstiaux à Cornes, Anes, et Mulets, Broutent les revenües et ne doivent absolument point pâturer dans les Forêts qui sont exploitées, avant qu'elles soient assez elevées pour être hors de déffense; On n'en peut ici limiter les tems cela depend du Climat; et de la qualité du Terrain, cela peut varier depuis Cinq a Douze Années. Les premiers brins des revenües une fois Broutés, ne donne plus que des arbres rabougris.

Le premier paragraphe nous met en présence d'une conversion de futaie en taillis si les termes de „Haute Futaie“ et de „taillis“ ont la même acception que nous leur reconnaissons aujourd'hui. Il s'agissait probablement de futaies mal menées, clairiérées et où les opérations culturales ayant comme objectif le développement d'arbres semenciers, faisaient fort probablement défaut. La régénération est bien prévue par rejets et non pas au moyen de semences, et l'on envisage le retour des coupes dans le futur taillis à des périodes variant de 15 à 30 ans, suivant la nature du sol.

Il est permis de se demander si Rusillion, rentré de France après avoir évidemment beaucoup travaillé dans les taillis sous futaie, cherchait à introduire ce régime dans le Pays de Vaud, ou bien si nos bois feuillus étaient déjà partiellement soumis à la régénération sur souches.

Une autre question que nous nous sommes posée en étudiant ce document, c'est de savoir si, au milieu du siècle dernier, les tanneurs demandaient déjà à nos chênaies des écorces pour la préparation des cuirs. Nous ne pouvons actuellement répondre à ces deux questions, mais un des lecteurs du „Journal“ sera peut-être en mesure de nous renseigner à cet égard.

Quoi qu'il en soit, du taillis simple ou du taillis composé, avant 1758, en Terre vaudoise, on peut admettre que Rusillon, rentrant de France avec un plan schématique qui lui semblait l'idéal pour la conduite de nos forêts feuillues, avait bien l'intention de faire adopter par le gouvernement bernois quelque chose de nouveau, d'inédit, puisqu'il entre dans des détails extrêmement circonstanciés sur les méthodes d'exploitation des taillis sous futaie ; les chapitres suivants du manuscrit le prouvent.

Qu'entend-on par du „fauve à nourrir“ et pour lequel l'auteur conseille de laisser les „arbres fruitiers“ de nos forêts ? Nous ne nous hasarderons pas à émettre une hypothèse sur cette mesure qui, aujourd'hui, ferait le bonheur des adhérents à la ligue pour la protection de la nature.

Remarquons, en passant, qu'à côté des bêtes à cornes, on ne parle pas des chevaux, mais bien des ânes et des mulets qui, à cette époque, étaient fort nombreux dans la plaine vaudoise. Chose curieuse dans ce manuscrit, où l'on insiste à plusieurs reprises sur les dégâts d'abrutissement, il n'est pas question des chèvres, ni des moutons, qui nous semblent bien plus redoutables pour les bois que les ânes et les mulets.

II.

Pour les Forêts de même espèce de bois, Situées dans des Pays élevés de Montagnes et plus froid et dans lesquelles les bétiaux ne pâturent pas ; Doivent être exploitées de même, comme celles — désignées ci devant, en observant qu'on peut y couper plus tard, et recommencer plus tôt, parce qu'il n'y a presque qu'une Sève dans l'année, qui commence plus tard et finit plus vite : Suivant l'elevation et le Climat des Pays, dans ceux qui sont froid, on ne peut S'apercevoir de l'interruption de la première et Seconde Sève.

Cette seconde catégorie qui, d'après le texte ci-dessus, serait formée également de chênes, hêtres et charmes poussant „en pays élevés de Montagnes“, semblerait correspondre à certaines forêts des basses côtes du Jura et des Alpes, actuellement presque complètement envahies par les résineux qui, alors, étaient surtout cantonnés

dans des zones supérieures touchant aux estivages. Le texte de ce deuxième paragraphe mentionnant le rapprochement des deux sèves, laisse entendre qu'il s'agissait bien là de forêts de montagne à climat rude, et nous pouvons en déduire — si Rusillon a vraiment parcouru les forêts vaudoises avant de rédiger son rapport — que les essences feuillues remontaient beaucoup plus haut qu'actuellement sur les côtes du Jura et des Alpes. Du reste, nous connaissons encore plusieurs pieds de chêne pédonculé, qui sont en pleine végétation sur la côte méridionale du Suchet, à 1170 mètres d'altitude, et qui accusent 30 centimètres de diamètre. On sait que cette essence est partout en régression dans notre pays. Nous pensons qu'il faut attribuer ce recul au refroidissement du climat, comme aussi aux mesures culturales et à l'exploitation abusive des chênaies au moment de la construction des chemins de fer; ces facteurs ont considérablement diminué, durant le dernier siècle, la dispersion et l'étendue des massifs de chênes.

III.

Pour les Forêts de même espèce de bois, dans lesquelles les Communes et Particuliers ont droit de faire pâturer leurs bestiaux; Si on ne peut les fermer après les avoir faites exploiter, et empêcher les bestiaux d'y pâturer, jusques les revenus Soient hors de défense, il vaut mieux les laisser telles qu'elles Sont, parce que Si les Revenues sont broutées, elles ne donneront jamais que des Broussailles, et quelques mauvais arbres.

L'expression de „revenues“ que l'on trouve à tout bout de champ dans ce mémoire — et qui n'est plus comprise par la génération actuelle — veut aussi bien dire, dans l'esprit de l'auteur, la recrue naturelle originaire d'un semis, que la pousse rejetant de souche.

IV.

Pour les Forêts en même espèce de bois, déjà établies en Coupe réglées et mis en bois taillis, dans lesquelles les bestiaux ne pâturent pas qu'après que les Revenues sont hors de défense; Elles doivent être exploitées de même que les forêts de haute futaye, en y laissant douze plantes par Chaque pose de large du Taillis de la plus belle venue, de l'Ecorce la plus unie, et à distance égale autant qu'on le peut, Lesquels Sont nommés Ballivaux, les douze ballivaux qu'on avait laissé dans la précédente Coupe, prennent pour lors le nom de Modernes, et ne doivent pas être coupés, Si on n'en n'a pas grande nécessité, en ce Cas on en peut couper au plus quatre par Chaque pose.

Cette sélection des baliveaux est encore actuellement en usage dans les taillis composés, et l'auteur a été frappé par la méthode

appliquée dans les forêts feuillues de France, se rajeunissant surtout par rejets.

V.

Pour les Forêts en même Espèce de bois, déjà établies en Coupe réglée, et mises en bois taillis dans lesquelles les Communes et Particuliers ont droit de faire pâturer leurs béstiaux ; Elles doivent être jardinées et jamais exploitées a taille ouverte ; pour jardiner on parcourt chaque année le Tailly, dans lequel on coupe toujours les plus gros brins de bois, lesquelles, on tire l'un après l'autre a bras d'homme jusques aux bords des Chemins les plus voisins, pour y être chargés dessus des charts, Si la Forêt est Considerable, on y entretient des Chemins éxprés pour en faire la vidange avec moins de peine, Il faut observer de faire couper tous les brins de bois, Soit en flute ou en Conne, Suivant leur grosseur, et jamais en gorge de Loup, comme on le pratique generalement en Suisse.

La catégorie de forêt envisagée dans le cinquième paragraphe est soumise au parcours ; elle comprend les bois dans lesquels on pratique un jardinage des souches ; c'est le furetage qui est encore en usage dans certaines côtes des Basses-Alpes et sur les escarpements de quelques vallons ou ravins de la plaine. On remarquera que l'auteur préconise la construction de nombreux chemins dans les forêts de cette espèce et il attache une grande importance à la coupe en „conne“ et en „flutte“, mettant en garde les sylviculteurs vaudois contre la taille des rejets en „gueule de loup“.¹

VI.

Pour les Forêts de Sapin Situées dans les Païs de Montagne, où le Terrain est Sec et Rocailleux ;

Elles ne doivent jamais être Coupées à taille blanche ou ouverte, mais Simplement jardinées, parce que la Semence du Sapin demande l'ombre et la fraicheur, pour germer et élever les jeunes plantes, Il n'importe comme on les coupe, parce que la Souche ne repousse pas ordinairement des Rejets, et même Si cella arrive, ils ne donnent jamais d'arbres ; Il faut observer deux Choses ; La première que les Coupeurs fassent tomber autant qu'il se peut les arbres qu'ils abatent dans les endroits où il y a le moins de jeunesse parce que tous Sapin où la Cime est rompüe où l'écorce endommagée perdent leurs résines et perissent ;

La deuxième de Couper le moins de bois que lon peut les Arbres de Lisières des dittes forêts, Sur tout du Côté où il Se donne des coups de Vents violens, S'ils y rencontrent une Ouverture ils S'y engouffrent, et font renverser tout à coup de grands Cantons de bois.

Si ce mémoire renferme des notions de sylviculture aujourd'hui inadmissibles, il faut reconnaître que lorsqu'il parle du trai-

¹ L'auteur explique plus loin ces termes alors en usage.

tement des futaies résineuses de montagne, Rusillion est plein de bon sens en prônant le jardinage qu'il oppose aux coupes rases. Seulement, il faut bien se rendre compte qu'il s'agissait là d'un furetage des gros et beaux arbres et que le jardinage admis alors n'avait aucun rapport avec le jardinage cultural actuel.

Les ayants droit au bois recherchaient avant tout les plantes susceptibles de leur livrer de gros et utiles produits, et la question d'amélioration du peuplement, de réalisation des tiges sèches surcimées, tarées et de production d'arbres semenciers, n'était pas envisagée.

Les peuplements issus de ce système présentaient évidemment un facies défectueux et une forte proportion de sapins mal venants et sans avenir.

On comprend, dans une certaine mesure, que, lorsqu'au milieu du XIX^{me} siècle, notre gouvernement intervint sérieusement dans la gestion des forêts publiques et qu'il confia leur gestion aux agents forestiers nouvellement formés, il admit de changer le système. Malheureusement, les premiers sylviculteurs vaudois avaient été instruits à l'école allemande, qui ne comprenait pas le jardinage tel que nous le concevons aujourd'hui et qui envisageait la forêt équienne avec coupes successives — en réalité rases — et régénération surtout artificielle comme le traitement d'avenir même en montagne. On a déjà démontré bien des fois dans ce „Journal“ pourquoi ce procédé devait être abandonné; nous n'insisterons pas sur ce côté de la question, mais ferons seulement remarquer que Rusillion, qui n'avait pas été sur les bancs d'une académie forestière, donnait de judicieux conseils lorsqu'il mettait ses concitoyens en garde contre les coupes rases et prônait la protection des groupes de recrue naturelle lors des coupes.

VII.

Pour les Forêts de Sapin Situées dans des Païs où les Terres — sont de nature froides auxquelles il se rencontre beaucoup de fond, de terre et sans pierres; Je n'en n'ay jamais fait exploiter, mais j'ai rencontré plusieurs quartiers dans le gros de Vaud, où on avait fait des abatis considérables de Sapin à Taille blanche ou ouverte, et quelques Années après dans le même terrain, j'y ay révu avec Surprise des jeunes Sapins en quantité et fort toffus.

Ce qui me persuade que des Forêts de Sapin Situées dans de pareils Terreins et à peu près même Climat peuvent être Coupées à Taille blanche et revenir fort belles ensuite, parce que la terre se trouve avoir assés de fraîcheur par elle même, pour faire germer la

Semence du Sapin et faire croître les Arbres Sans avoir le Secours de l'ombrage, comme il faut qu'ils l'ayent absolument dans les pais de Montagne Situés en pente et Terrain Rocailleux.

En lisant les réflexions ci-dessus, nous revoyons par la pensée les nombreuses assiettes de coupes avec peuplements uniformes étagés qui se profilent aujourd'hui, comme il y a près de deux siècles, sur les croupes du Jorat et du Gros de Vaud et qui sont considérées par la majorité des Communes de cette région comme la forme idéale de la Sapinière ; il faut reconnaître que les théories de Rusillon ont pris solidement racine dans cette partie du canton.

(A suivre.)

COMMUNICATIONS.

L'ouragan du 30 octobre 1914 aux Ormonts.

Un coup de fœhn d'une intensité et d'une durée peu communes, a occasionné le 30 octobre dernier, en Suisse, des ravages qui ont été particulièrement importants dans la vallée des Ormonts ; les rafales, se succédant à des intervalles irréguliers dès le matin jusque dans la soirée du vendredi, paraissaient tout d'abord ne pas devoir causer grands dégâts, d'autant plus que les accalmies subites, durant jusqu'à $1/2$ heure, faisaient croire à tout moment à un apaisement définitif de la tempête.

Le vent soufflant du S.-S.—N.-O. et descendant des parois du massif de Culand, s'est maintenu durant plus de huit heures dans la même direction, ébranlant peu à peu les massifs les plus exposés, sur les versants sud et sud-est et sur les arêtes ; les lisières se renversèrent peu à peu dans le courant de l'après-midi, puis les peuplements entamés furent rapidement anéantis en l'espace de quelques heures.

Les deux rives de la Grande-Eau ont souffert et présentent des surfaces complètement dévastées : la commune d'Ormont-dessus a environ 50 hectares mis en coupe rase, sur la rive gauche, dans le versant qui domine le hameau de Vers-l'Eglise ; ce massif des Joux Noires, le joyau de la commune, comprenant des peuplements jardinés et mélangés de magnifique venue, présente actuellement des clairières de 5 à 10 hectares ; il est à remarquer que seule l'exposition a joué un rôle dans la proportion des dégâts : les forêts les mieux jardinés et devant en apparence résister à toutes les intempéries ont souffert autant que les jeunes perchis trop réguliers, qui se sont trouvés dans la zone dangereuse — sur la rive gauche également, les forêts cantonales de la Jorassaz ont environ 8 à 10 hectares renversés ; enfin les forêts particulières sur les deux versants de la vallée ont aussi subi d'importants dommages à proximité des hameaux de Vers-l'Eglise et du Rosex (environ 15 hectares).

Pour le seul territoire d'Ormont-dessus, la surface des forêts complètement abattues peut être évaluée à 70 hectares, représentant environ